Image not found or type unknown

Ordonnance de non conciliation, revenus, biens propres

Par **daniel**, le **01/02/2012** à **17:33**

Bonjour,

Je suis passé en ordonnance de non conciliation.
Mon épouse et moi n'avons pas signé de "protocole d'accord" (excusez moi, mais je ne connais pas les termes)
Donc aujourd'hui, nous vivons séparément et je dois attendre 2 ans pour que la procédure puisse être relancé
Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de bien.
Ma question : tous les salaires, revenus, primes perçus APRES cette ordonnance , font-il partie de la communauté de bien (et donc, lors de la prononciation du divorce, les salaires perçus entre la non conciliation et le divorce seront intégré dans la communauté) , ou me sont-ils propres (les salaires, et bien acquis entre la date du mariage et l'ordonnance de non conciliation appartiennent a la communauté, les salaires et primes perçu apres la date de l'ordonnance me sont propres)
Merci de votre réponse

Daniel

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés